

# modifiant celle du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

du 22 septembre 2020

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

## *Article premier*

<sup>1</sup> La loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial est modifiée comme il suit :

### **Art. 8                    Sans changement**

<sup>1</sup> Le district de Morges comprend les communes de : Aclens, Allaman, Aubonne, Ballens, Berolle, Bière, Bougy-Villars, Bremblens, Buchillon, La Chaux (Cossonay), Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Chigny, Clarmont, Cossonay, Cuarnens, Denens, Denges, Dizy, Echandens, Echichens, Eclépens, Etoy, Féchy, Ferreyres, Gimel, Gollion, Grancy, Hautemorges, L'Isle, Lavigny, Lonay, Lully, Lussy-sur-Morges, Mauraz, Moiry, Mollens, Montherod, Mont-la-Ville, Montricher, Morges, Orny, Pommaples, Préverenges, Romanel-sur-Morges, Saint-Livres, Saint-Oyens, Saint-Prex, La Sarraz, Saubraz, Senarclens, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Vufflens-le-Château, Vullierens et Yens.

<sup>2</sup> Sans changement.

### *Art. 2*

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1er juillet 2021.

### *Art. 3*

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 22 septembre 2020.

La présidente du Grand Conseil:

*S. Butera*

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*I. Santucci*

Date de publication : 6 octobre 2020

Délai référendaire : 5 décembre 2020